

Fiche info financière pour assurance vie fiscale

Valable à partir du 15/4/2016

DL Strategy

+ INFO

Fiche info financière
Assurance-vie

Type d'assurance vie	Assurance vie à taux d'intérêt garanti par la compagnie d'assurances (Branche 21).
Garanties	<ul style="list-style-type: none">- En cas de vie : la valeur du contrat. La valeur du contrat est formée par le total des affectations, augmenté des intérêts de base d'application au moment de l'affectation et de l'éventuelle participation bénéficiaire, et diminuée des éventuels prélèvements.- En cas de décès : la compagnie versera l'un des montants suivants au(x) bénéficiaire(s) :<ul style="list-style-type: none">- Sans garanties décès optionnelles et / ou complémentaires : la valeur du contrat.- Avec la garantie 'capital décès minimum' : le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, au capital décès minimum défini dans les conditions particulières.- Avec la garantie 'capital décès supplémentaire' : le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, au capital décès minimum défini dans les conditions particulières, majoré du capital décès supplémentaire assuré.- En cas de décès par accident (ou en cas d'invalidité totale et permanente consécutive à un accident) :<ul style="list-style-type: none">- Avec la garantie 'décès par accident' : le capital décès par accident défini dans les conditions particulières.- En cas d'invalidité :<ul style="list-style-type: none">- Avec la garantie 'exonération de primes' : prise en charge par la compagnie du paiement des primes d'assurance (de la garantie principale et des garantie(s) complémentaire(s) éventuelle(s)), pendant la période d'invalidité et proportionnellement au pourcentage d'invalidité.

	<ul style="list-style-type: none"> - Avec la garantie complémentaire 'rente d'invalidité' : versement d'une rente par la compagnie, pendant la période d'invalidité et proportionnellement au pourcentage d'invalidité. La garantie 'exonération de primes' doit être obligatoirement souscrite.
Public cible	Cette assurance s'adresse aux clients qui souhaitent bénéficier d'un avantage fiscal dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Elle offre également un placement avec un rendement attrayant et/ou permet de protéger ses proches.
Volet Branche 21	
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'intérêt garanti peut être choisi parmi 2 fonds (ces fonds ne sont pas des fonds cantonnés) : <ul style="list-style-type: none"> - Le fonds DL Eternal (0 %) - Le fonds DL Eternal Alpha (0 %) - Le taux d'intérêt est appliqué aux versements nets investis dans le fonds. - Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat. - Le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement. - Les intérêts commencent à être générés dès réception des versements sur le contrat.
Participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - La compagnie peut éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution. - Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers. - L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.

Rendements du passé (si disponibles)	Rendement global brut	2011	2012	2013	2014	2015
	DL Eternal (1,5%)*	/	/	/	/	1,5%
	DL Eternal (2%)**	/	/	3%	2,5%	2%
	DL Eternal (2,60%***)	3%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%
	DL Eternal Alpha (0%) (= uniquement participations bénéficiaires)	2,6%	2,5%	2,15%	1,8%	1%
	<p>* Le taux de 1,5% n'est plus commercialisé depuis le 15/4/2016. ** Le taux de 2% n'est plus commercialisé depuis le 01/01/2015. *** Le taux de 2,60% n'est plus commercialisé depuis le 08/10/2012.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces rendements sont des rendements annuels bruts globaux appliqués à la réserve nette. Ils ne tiennent pas compte des taxes, frais compagnie, rémunérations, rémunérations de gestion et primes de risque éventuelles qui ont pour effet de diminuer le rendement du contrat. - Les résultats du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le pourcentage de la participation bénéficiaire est une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de Delta Lloyd Life. <p>La méthode de capitalisation des intérêts est celle des intérêts composés sur base journalière.</p>					
Frais compagnie et rémunérations directement imputés au contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes et taxes des garanties complémentaires. - Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum: 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et maximum 4 % de rémunérations. - Des rémunérations de gestion peuvent éventuellement s'élever au maximum à 0,025 % par mois. Elles sont prélevées mensuellement sur la valeur du contrat pendant les dix premières années du contrat. 					
Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none"> - Par année calendrier¹, aucuns frais de sortie si la somme des montants rachetés n'excède pas 10 % de la valeur du contrat ; - sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat ; - à partir de la 5^{ème} année, plus aucuns frais de sortie. 					

¹ Une année calendrier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Indemnité de rachat / reprise	En cas de rachat libre dans les 8 premières années du volet Branche 21, une indemnité financière peut être prélevée.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> - La durée est de 10 ans au minimum et est déterminée à la souscription du contrat. - Attention au respect des règles fiscales en matière de durée, âges à la souscription et au terme du contrat. - Les événements qui donnent lieu au paiement de la valeur du contrat sont la résiliation du contrat par le preneur d'assurance, le rachat total, le décès de l'assuré ou l'arrivée à terme du contrat (terme mentionné dans les conditions particulières).
Prime	<ul style="list-style-type: none"> - Si le premier versement est une prime récurrente, il doit s'élever à 480 €/an au minimum (taxes et frais d'entrée compris et primes et taxes des garanties complémentaires non comprises). - La périodicité des primes récurrentes est libre et peut être mensuelle / trimestrielle / semestrielle / annuelle. - Le montant des versements complémentaires doit être de 10 € minimum (taxes, rémunérations et frais compagnie compris). - Attention au respect des plafonds fiscaux - Une indexation de la prime sur la base des barèmes fiscaux est possible.
Fiscalité	<p>Sur les primes :</p> <p>Epargne-pension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction d'impôt de 30 % sur les primes versées plafonnées à 940 € maximum - aucune taxe sur les primes <p>Epargne à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction d'impôt de 30 % sur les primes versées plafonnées à 2 260 € maximum - taxe de 2 % sur toutes les primes <p>En cas de rachat avant 60 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rachat total ou partiel est à éviter sous peine de sanction fiscale pouvant atteindre 33,31 % du montant racheté. <p>Au terme du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contrepartie de l'avantage fiscal octroyé, une taxe libératoire anticipative sera prélevée sur la valeur du contrat hors participation bénéficiaire, soit à l'âge de 60 ans (en cas de souscription avant l'âge de 55 ans), soit 10 ans après le début du contrat. - épargne-pension : taxe anticipative de 8 % - épargne à long terme : taxe anticipative de 10 %

	<ul style="list-style-type: none"> - Plus aucune imposition n'est prélevée après cette taxe libératoire anticipative. De plus, les primes payées après prélèvement de la taxe libératoire bénéficient encore (pendant un certain temps) de la réduction d'impôt. <p>En cas de décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fiscalité en cours au moment du décès est d'application. <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque personne et est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p>
Rachat partiel	<ul style="list-style-type: none"> - Solde minimum : le solde de la valeur du contrat après rachat doit être au minimum égal à 1 240. - Rachat partiel : les rachats partiels doivent s'élever à un montant de 500 € minimum.
Rachat total	A tout moment, le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total de son contrat.
Informations pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Delta Lloyd Life SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 167 pour les Branches vie 21, 22, 23 et 27, la Branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance, dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles- Compte Bancaire : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB. - Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. - En cas de faillite de la compagnie d'assurances, les versements effectués par le preneur (diminués des retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de

	<p>protection à concurrence de 100.000 € par personne et par compagnie d'assurances. Delta Lloyd Life SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site internet www.fondsspecialdeprotection.be.</p> <ul style="list-style-type: none">- Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance-vie sont disponibles dans les conditions générales et, le cas échéant, dans le Règlement de gestion des fonds d'investissement de la Branche 23 qui peuvent être obtenues sur demande, sans frais, au siège social de Delta Lloyd Life SA et consultées à tout moment sur le site www.deltalloydlife.be .- La politique en matière de gestion des conflits d'intérêts de Delta Lloyd Life SA est disponible sur www.deltalloydlife.be dans la rubrique "Autre", présente au bas de chaque page du site.- Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance les informations légales relatives à l'évolution du contrat DL Strategy.- La présente Fiche info financière est adaptée régulièrement. La version la plus récente est toujours consultable sur www.deltalloydlife.be dans la rubrique des documents légaux.
--	---